



CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric LOBRY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Yael RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Thibault LE ROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Fabienne BATAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Etait absente : Madame Célia CHIACK

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Samir TAMINE

Date de convocation : 7 décembre 2022

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour signer le marché n° 22S11 ayant pour objet la souscription d'un marché public d'assurance de prestations statutaires pour la commune de Jouy-le-Moutier

DÉLIBÉRATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2022

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6,
VU l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens,
VU l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2022,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la ville de Jouy-le-Moutier a décidé de lancer sa propre consultation pour la souscription d'un marché public d'assurance de prestations statutaires afin d'essayer de bénéficier d'un taux de cotisation plus avantageux que celui soumis à la Ville à la suite de la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG de la Grande Couronne,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à la concurrence le 28 octobre 2022 au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (avis n° 22-145892) et au Journal officiel de l'Union européenne (avis n° 2022/S 211-608019),

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de réponse, 3 candidats ont déposé une offre,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la consultation du rapport d'analyse des offres que la proposition faite, par l'entreprise WILLIS TOWERS WATSON (33/34 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux) satisfait au mieux à l'ensemble des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2022, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise WILLIS TOWERS WATSON avec une prime annuelle sans charges patronales pour les garanties « Décès » et « Accident de travail et maladie professionnelle » de 119 369,08 €.

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la décision d'attribuer le marché de services ayant pour objet la « *souscription d'un marché public d'assurance de prestations statutaires pour la commune de Jouy-le-Moutier* » et portant la référence « 22S11 » à l'entreprise WILLIS TOWERS WATSON (33/34 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux) pour une prime annuelle de 119 369,08 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes, à intervenir entre l'entreprise WILLIS TOWERS WATSON et la commune de Jouy-le-Moutier.

Publiée le 21 décembre 2022

Fait et délibéré le 13 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication